

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2025 à 20h



Nombre de membres en exercice : 13 / Présents : 9 / Représentés : 4 / Votants : 13 / Absents : 4

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération et l'arrêté interdisant le démarchage sur la Commune, puis fait lecture du courrier de la préfecture qui les qualifie d'irréguliers. Il propose de retirer la délibération et d'abroger l'arrêté. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.
- ❖ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délivrer l'ensemble des produits bois provenant des parcelles 2, 30 et 15, ainsi que des produits accidentels issus de parcelles diverses, selon un partage par feu. L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des garants : M. MILLOT, M. MACHEBOEUF et Mme REINBOLT. Le délai d'abattage et façonnage est fixé au 30 avril 2026 pour la parcelle 2, et au 30 avril 2027 pour les parcelles 30 et 15. L'enlèvement des bois devra être effectué avant le 1er septembre 2026 pour la parcelle 2, et avant le 1er septembre 2027 pour les parcelles 30 et 15. Passées ces dates, les affouagistes non-exploitants perdront leurs droits. Par ailleurs, la vente en bloc sur pied des produits des parcelles 46 et 48 est décidée, et le prix du stère est maintenu à 7€ TTC.
- ❖ Monsieur le Maire propose d'installer un défibrillateur sur le terrain de football pour renforcer la sécurité des administrés. Il rappelle qu'il y a déjà 4 défibrillateurs dans le village : 2 aux Ouillons, 1 à l'Ecole et 1 à l'Eglise. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de ce nouvel appareil.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de jeux en bois et que des administrés ont sollicité la commune pour les emprunter. Il propose une mise en location de ces jeux, encadrée par une convention. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la location de jeux par convention aux Vignotins organisant un évènement sur la commune.
- ❖ Monsieur le Maire informe que l'agent en contrat d'insertion remplit les conditions pour être titularisé et que ses missions ont contribué au bon fonctionnement du service technique. Il propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35h00 à compter du 15 octobre 2025. Après délibération, le Conseil Municipal rejette à l'unanimité cette proposition pour des raisons économiques et financières.
- ❖ Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par des administrés intéressés par l'acquisition de parcelles communales. Il propose de fixer un tarif de base à 2,50€ du mètre carré, avec possibilité d'ajustement en fonction de l'état, de la nature ou de l'intérêt des parcelles, par délibération spécifique. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ce tarif à 2,50€/m², ajustable selon les critères mentionnés, et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération concernant l'acquisition par préemption de la parcelle AA76. Il informe qu'un administré, occupant la parcelle à titre gracieux en tant que jardin et entrepôt, souhaite continuer à l'utiliser pour finir ses récoltes. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre temporairement la parcelle à disposition de l'administré, sous convention, au prix de location du mètre carré en vigueur dans la commune.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que les demandes d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès) sont gratuites pour les personnes concernées ou leurs ayants droit. Toutefois, de plus en plus de demandes pour des recherches généalogiques sont reçues et ne bénéficient pas de cette gratuité. Il propose de facturer le temps de travail pour les recherches longues, lorsque celles-ci ne relèvent pas du service public. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place une tarification (hors frais de port) à partir du 1er octobre :
 - Recherche d'état civil dans le cadre du service public et délivrance des actes : gratuites.
 - Recherche de moins de 15 minutes : gratuite. Délivrance des actes : 0.15€/acte, jusqu'à 4 actes délivrés.
 - Recherche de plus de 15 minutes : forfait de 20€. Délivrance des actes : 0.15€/acte avec un maximum de 20 actes délivrés.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la capture et la garde des animaux errants ou en divagation relèvent de la commune, et qu'une convention a été établie avec la CODECOM CVV, qui a pris en charge cette mission. Il informe que des animaux sont régulièrement récupérés, pris en charge temporairement, puis soit restitués à leurs propriétaires, soit transférés en fourrière. Il propose d'instaurer une tarification pour le gardiennage des animaux errants. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que tout animal domestique trouvé en divagation et pris en charge temporairement par les services de la Mairie sera facturé 50€ au propriétaire ou détenteur légal. Les habitants de Vignot bénéficieront d'une gratuité lors de la première prise en charge de leur animal. Les frais d'identification et de soins d'urgence seront également à la charge du propriétaire.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de la parcelle AA174 par acte notarié. Cette parcelle a été aménagée en parking public et affectée à l'usage du public. Il propose d'acter formellement cette incorporation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'incorporer la parcelle au domaine public communal à compter de cette délibération.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération concernant la mise à jour du tableau de classement des voies communales, réalisée par la société GEOPTIS. Ce tableau recense les voies et chemins ruraux de la commune, avec leur longueur, numéro et nom, et est transmis aux services de l'État pour le calcul de la dotation de fonctionnement. Le recensement indique une longueur totale de 33 470 m pour les voies communales (9 305 m pour les rues, 24 126 m pour les chemins, et 39 m pour les places) et de 69 492 m pour les chemins ruraux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale, précisant que cette modification classe toutes les voies figurant dans ce tableau, sans affecter leur fonction de desserte et de circulation publique.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la rétrocession de mètres carrés à un administré suite aux travaux d'élargissement de la rue Saint-Julien, impliquant des travaux de remise en état sur des parcelles privées. Suite à l'intervention du géomètre, Monsieur le Maire propose de rétrocéder les parcelles suivantes : AA482, AA484, et AA436, pour une superficie totale de 17 m². Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette rétrocession pour un montant symbolique d'un euro, et de prendre en charge les frais de vente au nom de la commune.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.